VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le 26 juin 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Arrêté portant composition du Comité Social Territorial »

2023 – A - 062

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1, L211-1, L. 251-5 à L. 251-8,

Vu la délibération n° 22-2-13 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social et Territorial commun à la Ville et au CCAS et de sa formation spécialisée,

Vu la délibération n° 22-2-17 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants du personnel à 6titulaires.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'établir la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial de la ville de Villeneuve-Saint-Georges s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	**Suppléants**
GAUDIN Philippe	*CABILIC Kati*
PEYNOT Marie Christine	VIC Jean Pierre
DERNI Abdelkader	EL OUAHTA Naoual
CHERENE Hubert	BERNIER Jean Luc
BRESLER Jean Paul	LADISLAS DALAIZE Cindy
Vanessa TILLE	AMKIMEL Saloua

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230620-2023-A-062-AR
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Représentants du personnel			
Titulaires		**Suppléants**	
FERREIRA-LEITE Isabelle	Syndicat	KHIROUANI Hassiba	Syndicat
LAUNAY LORENTE Sécilia	CGT	ADELAIDE Antoine	CGT
CHERIGUENE Faridah	CGT	NALRY Marie-Line	CGT
CANANY Serge	CGT	MARCELLOT Christine	CGT
JOURSON Nicole	CGT	DE FREITAS Lucie	CGT
BOUCETTA Nadia	CGT	AZEVEDO Paula	CGT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Directrice Générale des Services,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20/06/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230620-2023-A-062-AR
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023